

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	20
En exercice :	20
Présents :	14
Absents :	6
Excusés :	5
Procurations :	4
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux milles dix sept le vendredi 7 juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2017.

Présents : Mmes LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (20h32), JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusés : Mme BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément ; Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme RAPAUT Christine ; M. ANGELIER Fabrice donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle ; M. JACOB Quentin donne pouvoir à M. JACOB René, Mme NARDINI Christèle.

Absents M. BERNEL Denis.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Institution de la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur le territoire communal.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La réforme de l'urbanisme, issue du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, applicable depuis le 1^{er} octobre 2007 a exclu du champ d'autorisation d'urbanisme certains travaux et aménagements.

Ainsi, l'article R421-12d) du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé de généraliser cette autorisation pour les raisons suivantes :

- Les clôtures participent fortement au paysage urbain dans l'ensemble des quartiers de la commune.
- Certains de ces quartiers ne sont pas couverts par l'assujettissement de plein droit (champ de visibilité d'un monument historique, site inscrit ou classé).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2017, de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

BERGER Charles

Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20170707-D1707-01-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

